PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-186 du 29 août 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Châtenay-Malabry

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire de Châtenay-Malabry,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRÊTE

Article 1er : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Châtenay-Malabry :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		**Titulaire**	
1	Roger ROLAO	1	Michèle CANET
2	Mustapha KORDJANI	2	Roland MARZUOLI
3	Taousse GUILLARD		
Suppléants		**Suppléant**	
4	Laurence QUEMERC'H	3	Stéphane DIEUDONNÉ
5	Freddy NAYAGOM	4	Maty SENE
6	Adeline LÉON		

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Châtenay-Malabry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 29 août 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Pascal GAUCI